Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20190926-2019-09-26 002-DE

Date de télétransmission : 27/09/2019 Date de réception préfecture : 27/09/2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2019

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 20 septembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice: 79 Nombre de procurations: 19

Membres présents :

M. François REBSAMEN Mme Stéphanie MODDE M. Patrick ORSOLA M. Pierre PRIBETICH M. Nicolas BOURNY M. François NOWOTNY M. Thierry FALCONNET M. Mohamed BEKHTAOUI Mme Florence LUCISANO Mme Nathalie KOENDERS Mme Lê Chinh AVENA Mme Anne PERRIN-LOUVRIER M. Rémi DETANG Mme Hélène ROY M. Gaston FOUCHERES Mme Catherine HERVIEU M. Georges MAGLICA M. Jacques CARRELET DE LOISY M. José ALMEIDA Mme Elisabeth REVEL M. Jean-Philippe MOREL M. Jean-Michel VERPILLOT M. François DESEILLE M. Joël MEKHANTAR Mme Danielle JUBAN Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Mme Corinne PIOMBINO M. Frédéric FAVERJON M. Christophe BERTHIER M. Jean-Louis DUMONT M. Dominique GRIMPRET M. Jean-Claude DECOMBARD M. Dominique SARTOR M. Laurent BOURGUIGNAT M. Patrick MOREAU Mme Michèle LIEVREMONT Mme Anne DILLENSEGER Mme Chantal OUTHIER Mme Noëlle CAMBILLARD Mme Badiaâ MASLOUHI M. Emmanuel BICHOT M. Adrien GUENE Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES M. Jean-Yves PIAN M. Cyril GAUCHER Mme Océane CHARRET-GODARD Mme Fréderika DESAUBLIAUX M. Christophe CHEVRIAU Mme Françoise TENENBAUM M. Hervé BRUYERE M. Alain DE MACEDO. Mme Sandrine RICHARD Mme Christine MARTIN M. Denis HAMEAU M. Louis LEGRAND

Membres absents:

M. Didier MARTIN	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
WI. DIGIEL WIAKTIN	
M. François HELIE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
,	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Édouard CAVIN	Mme Sladana ZIVKOVÎC pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Guillaume RUET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. François REBSAMEN
Mme Louise MARIN	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET

M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA

M. Patrick BAUDEMENT Suppléé par M. Alain DE MACEDO Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG

M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD M. Philippe BELLEVILLÉ suppléé par M. Christophe CHEVRIAU

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

DM2019 09 26 002 $N^{\circ}2 - 1/4$

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Avis sur le projet arrêté de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté

Par délibération du conseil régional des 27 et 28 juin 2019, la Région Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 » prescrit le 13 janvier 2017. Par courrier daté du 19 juillet 2019, le projet de SRADDET arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA), dont Dijon Métropole fait partie, conformément à l'article L. 4251-6 du code général des collectivités territoriales. Les PPA disposent d'un délai de 3 mois pour formuler leur avis.

Le SRADDET vient proposer une vision plus intégrée et plus cohérente du développement durable et de l'aménagement de la nouvelle région à l'horizon 2050. En effet, il regroupe les documents sectoriels régionaux préexistants dans les domaines de la biodiversité, du climat, de l'air et de l'énergie, des transports, de l'aménagement et des déchets :

- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- le schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;
- le schéma régional des infrastructures de transport (SRIT);
- le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) ;
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

La démarche largement concertée dans laquelle a été élaboré le SRADDET, notamment vis-à-vis de Dijon Métropole et du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, a permis à ce document cadre de prendre en compte de manière optimale les enjeux de développement qui se posent pour l'avenir de l'agglomération dijonnaise et de son aire urbaine.

Le projet de SRADDET arrêté reflète une ambition politique vertueuse d'engager le territoire régional dans une trajectoire qui permet :

- de s'affranchir progressivement de la dépendance aux énergies fossiles en posant des solutions de moindre impact environnemental ;
- d'économiser les ressources ;
- de pérenniser le capital environnemental et paysager de la région en le considérant comme un facteur de résilience et d'attractivité pour l'avenir.

Le SRADDET vise également à favoriser le potentiel de chaque territoire en valorisant leurs spécificités au travers d'un renforcement du caractère multipolaire de la région.

Ce document cadre des politiques régionales s'articule autour de 3 axes déclinés en 8 orientations et 33 objectifs :

AXE 1: ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 1 – Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés

Objectif 1 – Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif zéro artificialisation

Objectif 2 – Généraliser les approches territoriales

Orientation 2 – Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

Objectif 3 – Développer une stratégie économe des ressources

Objectif 4 – Développer la qualité des eaux et la gérer de manière économe

Objectif 5 – Réduire, recycler, valoriser les déchets

Objectif 6 – Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 7 – Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale

DM2019 09 26 002 N°2 - 2/4

Orientation 3 – Redessiner les modèles existants avec les citoyens

Objectif 8 – Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique

Objectif 9 – Faire des citoyens les acteurs des transitions

Objectif 10 – Réduire l'empreinte énergétique des mobilités

Objectif 11 – Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales

Objectif 12 – Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique

Objectif 13 – Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche

Objectif 14 – Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable

Orientation 4 – Conforter le capital de santé environnementale

Objectif 15 – Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision

Objectif 16 – Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement

Objectif 17 – Préserver et restaurer les continuités écologiques

AXE 2 – ORGANISER LA RÉCIPROCITÉ POUR FAIRE DE LA DIVERSITÉ DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA RÉGION

Orientation 5 – Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

Objectif 18 – Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base

Objectif 19 – Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée

Objectif 20 – Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers

Objectif 21 – Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

Objectif 22 – Redynamiser les centres bourgs et centres villes pour une action globale

Orientation 6 – Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Objectif 23 – Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes

Objectif 24 – Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement

Objectif 25 – Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain

Objectif 26 – Valoriser les potentiels des ruralités

Objectif 27 – Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

Objectif 28 – Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIR SUR L'EXTÉRIEUR

Orientation 7 – Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional

Objectif 29 – Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional

Objectif 30 – S'engager dans des coopérations interrégionales

Objectif 31 – Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international

Orientation 8 – Optimiser les connexions nationales et internationales

Objectif 32 – Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux

Objectif 33 – Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

DM2019 09 26 002 N°2 - 3/4

Le SRADDET est composé des 3 pièces requises par le code général des collectivités territoriales, à savoir :

- un rapport exposant un état des lieux synthétique de la situation régionale et présentant la stratégie globale du SRADDET déclinée en objectifs de moyen et long termes illustrée par une cartographie ;
- un fascicule de règles organisé en 6 chapitres thématiques (équilibre et égalité des territoires, gestion économe de l'espace/habitat/urbanisme, intermodalité et développement des transports, climat/air/énergie, biodiversité, déchets/économie circulaire);
- des annexes comprenant des éléments réglementairement dû comme le rapport d'évaluation environnementale, des éléments utiles pour la compréhension des objectifs arrêtés par le schéma et sa mise en œuvre, la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCoRAN).

Ce nouveau document supra-communal est opposable aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), aux plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et aux plans de déplacements urbains. Par ailleurs, si le SCoT en vigueur n'est pas compatible avec le SRADDET, ce dernier est directement opposable aux plans locaux d'urbanisme.

Le PLUi-HD et le PCAET seront ainsi les deux documents déclinant les prescriptions du SRADDET à l'échelle de Dijon Métropole, notamment dans les domaines de la planification urbaine, des transports ainsi que du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie. Le PLUi-HD et le PCAET devront donc prendre en compte les objectifs du rapport et être compatibles avec le fascicule de règles.

Le projet de PLUi-HD prend d'ores et déjà en compte les principales orientations du SRADDET tel que le démontre l'analyse ci-jointe, notamment en ce qui concerne la réduction de l'artificialisation de l'espace agricole et naturel, la sobriété foncière ainsi que la poursuite des efforts du développement d'offres de transport alternatives à l'automobile et à l'autosolisme.

Au-delà de l'échelle métropolitaine, le SRADDET permettra sur le long terme une amélioration de la cohérence des politiques de planification urbaine et des transports à l'échelle de l'aire urbaine dijonnaise et de son bassin d'emploi, en contribuant à réduire l'étalement urbain, la congestion des axes routiers et la pollution de l'air.

Les objectifs du SRADDET s'inscrivant en totale cohérence avec les politiques de la Métropole en matière de planification urbaine, de transports, de lutte contre le réchauffement climatique et de production énergétique,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoire (SRADDET) « Ici 2050 », conformément au dossier transmis par la Région ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une copie de la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de Région Bourgogne-Franche-Comté et à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

SCRUTIN: POUR: 62 ABSTENTION: 12

CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 19 PROCURATION(S)

DM2019 09 26 002 N°2 - 4/4